

BUREAU EXECUTIF DU SIMOUV

Séance du 31 janvier 2022

Compte-rendu des décisions

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à douze heures et quinze minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 25 janvier 2022.

Liste des présents :

Madame Sandrine GOMBERT.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Laurent DEPAGNE, Arnaud L'HERMINÉ, Waldemar DOMIN, Xavier JOUANIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents ayant donné pouvoir :

Sans objet

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

DELIBERATION N°DBE2022/01/01 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU POSTE DE CONSEILLER MOBILITE ET REFERENT GRANDS PROJETS & MOBILITE

Suite au départ courant septembre 2021 du Conseiller Mobilité et Référent Grands Projets & Mobilité, les missions correspondantes ont fait l'objet d'une répartition entre les différents services du SIMOUV.

Toutefois, compte tenu :

- de l'ampleur des récentes évolutions réglementaires de la compétence mobilités, notamment issues de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- des impacts de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, nécessitant une forte mobilisation du chargé du Suivi du SCoT et du Plan de Mobilité du Valenciennois (initialement pressenti pour la reprise d'une partie des missions susmentionnées) ;
- de la diversité des projets en cours ;

Il ressortait la nécessité de garantir la pérennité dudit poste au travers d'une mise à jour des missions associées.

Dans ce cadre, l'agent serait placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint (DGA) en charge du pôle Mobilité & Cohérence Territoriale et assurerait notamment les missions suivantes :

- Le recensement des sources de données permettant d'alimenter la connaissance des mobilités sur le territoire ;
- La promotion et l'accompagnement des démarches de mise en œuvre des plans de mobilité auprès des entreprises, administrations et établissements d'enseignement ;
- Assurer le pilotage et le suivi de projets ayant trait à la diffusion des modes de déplacements alternatifs (covoiturage, autopartage, ...) et aux mobilités douces (vélo, marche à pied, ...) ;
- Réaliser des analyses ou des études en lien avec différents sujets relatifs aux mobilités dans sa globalité, dont la thématique de la transition énergétique des véhicules de transport public ;
- Gérer les relations avec l'ensemble des partenaires publics ou privés en charge des mobilités ;
- Suivre l'exécution de l'offre de transport mise en place par l'exploitant du réseau « Transvilles » ;
- Participer au suivi des conventions qui concernent l'offre de mobilités ;
- Assister le DGA dans le cadre du suivi des investissements liés aux mobilités ;
- Constituer des dossiers de subventions auprès des différents partenaires acteurs de la mobilité.

Par ailleurs, au vu de ces modifications, le libellé du poste à pourvoir serait actualisé comme suit : « Chargé(e) des Mobilités ».

Suite à cette mise à jour, le poste serait publié selon les principales conditions de recrutement suivantes :

- Poste permanent à temps complet ;
- Cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux ;
- Rattachement hiérarchique : Directeur Général Adjoint en charge du pôle Mobilité & Cohérence Territoriale ;
- Modalités de rémunération : Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial et régime indemnitaire.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il a été précisé que, au vu de la nature des fonctions et dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté à l'issue de la procédure correspondante, le poste pourra être occupé par un agent contractuel.

Ce dernier serait ainsi recruté sur le fondement d'un contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par décision expresse de l'autorité territoriale.

L'agent contractuel bénéficierait d'une rémunération qui serait définie librement par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice brut maximal du grade de recrutement des attachés territoriaux, ainsi que du régime indemnitaire voté par délibérations du 27 juin 2017 et du 29 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver la mise à jour du poste de Conseiller Mobilité et Référent Grands Projets & Mobilité selon les conditions susmentionnées et conformément à la fiche de poste ;**
- **de donner mandat à Monsieur le Président pour signer l'arrêté ou le contrat de recrutement correspondant.**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget, chapitre 012.

DELIBERATION N°DBE2022/01/02 PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartenait donc au Bureau Exécutif de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sur le fondement de l'article 3-I.1° de la loi susmentionnée, l'organe exécutif du SIMOUV dispose également de la faculté de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans ce cadre, compte tenu de la charge actuelle de travail incombant au Syndicat et de la diversité des projets actuellement en cours, il convenait de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif (catégorie hiérarchique C) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi non permanent serait occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, au plus tôt à compter du 1^{er} avril 2022 (en fonction des conditions de recrutement).

Placé sous l'autorité du DGA en charge du pôle Mobilité & Cohérence Territoriale, l'agent assurerait des missions de secrétariat et d'assistance administrative (accueil physique et téléphonique, mise en forme et archivage de documents, transcription de correspondances et de procès-verbaux, ...).

Il devrait justifier d'un diplôme de niveau baccalauréat (ou équivalent) ou d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le secteur du secrétariat (de préférence auprès d'une entité publique).

La rémunération pour cet emploi serait établie sur la base du grade d'adjoint administratif, comprenant indemnité de résidence, supplément familial et régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :

➤ **d'autoriser la création, afin d'effectuer les missions susmentionnées, d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif (catégorie hiérarchique C) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et pour une durée de 12 mois maximum sur la période au plus tôt à compter du 1^{er} avril 2022 ;**

➤ **de fixer la rémunération pour cet emploi sur la base du grade d'adjoint administratif, comprenant l'indemnité de résidence, le supplément familial et le régime indemnitaire ;**

➤ **de donner mandat à Monsieur le Président pour signer le contrat de recrutement correspondant.**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget, chapitre 012.

DELIBERATION N°DBE2022/01/03 PORTANT SUR L'AFFECTATION DES VEHICULES DE FONCTION POUR L'ANNEE 2022

L'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par transposition au SIMOUV, dispose notamment que : « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

Par ailleurs, le règlement intérieur du personnel du SIMOUV, auquel ont été annexées les règles d'utilisation des véhicules de fonction, a fait l'objet d'une approbation par délibération du 4 juillet 2014.

Au vu de ces dispositions, le Bureau Exécutif a décidé, pour l'année 2021, d'affecter des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat.

Les deux Directeurs Généraux Adjoints du Syndicat disposent ainsi d'un véhicule de fonction conformément à ces dispositions.

Dans ce cadre et compte tenu des nécessités de service, les modalités d'attribution susmentionnées pourraient faire l'objet d'une reconduction au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité d'approuver l'affectation des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat pour l'année 2022.